
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°01-2022

Objet :
Jeu touristique en
famille - demande de
subvention

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 7-2 équipements touristiques dont l'étude des aménagements destinées à créer ou à développer toutes activités touristiques sur le territoire des communes,

Vu le projet de créer un nouveau jeu touristique en famille sur la commune de Saint-Claude,

Considérant, que cette action entre dans le champ de compétence de la communauté de communes,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE


Article 1^{er} : De valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT
Conception du jeu	38 500 €
Version anglaise	6 000 €
Communication réalisée par le prestataire	15 000 €
TOTAL	59 500 €

Recettes	Taux	Montant HT
FNADT Massif	55 %	32 725 €
Région Bourgogne Franche-Comté	20 %	11 900 €
Autofinancement	25 %	14 875 €
TOTAL	100 %	59 500 €

Article 2 : De solliciter une subvention auprès des partenaires cités ci-dessus.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 17 janvier 2022



Le Président : Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°02-2022

Objet :
Pose de panneaux photovoltaïques sur les vestiaires de Jura Sud Foot

Stade Edouard Guillon

CHASSAL-MOLINGES

Demande de subvention

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-4 concernant « les constructions, les entretiens et fonctionnements des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018 n°28/3-1-5 concernant « les constructions, les entretiens et fonctionnements des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant la délégation au président pour demander à l'état et aux collectivités territoriales l'attribution des subventions.

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de l'Etat pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du stade Edouard Guillon sur la commune de CHASSAL-MOLINGES.

Article 2 : d'adopter l'opération de travaux citée en objet et d'arrêter les modalités de financement.

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel.

DES COÛTS DES TRAVAUX POUR LA POSE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

ESTIMATION DES TRAVAUX	DEPENSES en HT	RECETTES en HT	
travaux pose de panneaux photovoltaïques	29 970,82 €	DETR 30 %	8 991,25 €
		AUTO-FINANCEMENT	20 979,57 €
		TOTAL	
TOTAL HT	29 970,82 €	29 970,82 €	
TOTAL TTC	35 964,98 €		

Article 4 : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Article 5 : la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-jura Saint-Claude est chargée en ce que la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 25 février 2022



Le Président : Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°03-2022

Objet :
Achetez A :
convention
financière et de
gestion – opération
« Jeu concours Saint
Valentin »

Vu les statuts de la collectivité, notamment en matière d'actions de développement économique,

Vu l'opération « Jeu concours Saint Valentin » dans le cadre d'un geste solidaire envers les commerçants et artisans du territoire Haut-Jura Saint-Claude de mener une action spécifique : 5 bons d'achat d'une valeur de 100 € seront donnés aux gagnants du jeu concours « Saint Valentin » sur le site achetezasaintclaude,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention financière et de gestion proposée pour l'opération « Jeu concours Saint Valentin » d'un montant de 500 € représentant ainsi 5 bons d'achat d'une valeur faciale de 100 €,

Article 2 : L'opération est mise en place du 28 janvier 2022 jusqu'au 13 février 2022,

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 1^{er} mars 2022


Le Président : Raphaël PERRIN



CONVENTION FINANCIERE ET DE GESTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude

Dont le siège est situé au 13bis boulevard de la République, 39200 Saint-Claude

N° SIRET 20002657300135

Représentée par Monsieur Raphaël PERRIN, en qualité de Président.

ET

ACHETEZ A

SAS dont le siège est situé 10, rue Pierre Farigoule, 43 000 LE PUY-EN-VELAY,

N° SIRET 82037074000012

Représentée par Monsieur Christian PERBET, en qualité de Président.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités entre les parties pour la gestion comptable et financière de l'enveloppe consacrée à l'édition de bons d'achat bonifiés, à l'occasion de l'opération « Jeu concours Saint Valentin sur achetezasaintclaude ».

Dans le cadre d'un geste solidaire envers les commerçants et artisans du territoire Haut-Jura Saint-Claude, il a été décidé de mener une action spécifique : 5 bons d'achats d'une valeur de 100€ seront donnés aux gagnants du jeu concours « Saint Valentin » sur le site achetezasaintclaude.

L'enveloppe consacrée à cette opération « Jeu concours Saint Valentin » sur achetezasaintclaude par la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude est de 500€ représentant ainsi 5 bons d'achats de 100€.

Le jeu concours Saint Valentin aura lieu du 28 Janvier 2022 au 13 Février 2022, et le tirage au sort aura lieu le 14 Février 2022.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

L'entreprise ACHETEZ A s'engage :

- A assurer la gestion comptable et financière du dispositif des bons d'achat bonifiés : création des comptes commerçants, vente des bons d'achats sur la plateforme www.achetezasaintclaud.fr et à l'Office de Tourisme de Saint-Claude, suivi comptable et gestion des reversements aux commerçants ;
- A utiliser l'enveloppe des 500€ versés par la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude à la société Achetez A, uniquement dans le cadre du remboursement lié à cette opération commerciale.
- A établir un état du nombre de bons d'achats achetés et du nombre de bons rétrocédés aux commerçants partenaires à la fin de chaque mois.
- A reverser le cas échéant, le reliquat à la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude à la fin de l'opération.
- A alerter la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude en cas de dysfonctionnement au cours de l'opération.

La Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude s'engage :

- A verser la somme de 500€ sur le compte bancaire joint.

ARTICLE 3 – Durée

La convention est conclue pour une durée de 6 mois, soit du 18/01/22 au 18/07/22.

Fait à Saint-Claude,

Pour ACHETEZ A,
Le Président,



AchetezA®
10, rue Pierre Farigoule • 43000 Le Puy-en-Velay
04 71 06 62 62 • contact@acheteza.com
www.acheteza.com

Pour la Communauté de communes HJSC,
Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°04-2022

Objet :
Achetez A : convention
financière et de gestion
– opération « -30% sur
achetezasaintclaud »

Vu les statuts de la collectivité, notamment en matière d'actions de développement économique,

Vu l'opération « -30% sur achetezasaintclaud » dans le cadre d'un geste solidaire envers les commerçants et artisans du territoire Haut-Jura Saint-Claude de mener une action spécifique : bonification à hauteur de 30% par commande sous forme de code promo valoir chez tous les commerçants adhérents à la plateforme Achetez à saint-Claude,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention financière et de gestion proposée pour l'opération « -30% sur achetezasaintclaud » d'un montant de 3 000 €,

Article 2 : L'opération est mise en place du 4 mars 2022 jusqu'au 30 avril 2022 ou épuisement du stock des 3 000 €,

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 1^{er} mars 2022

Le Président : Raphaël PERRIN



CONVENTION FINANCIERE ET DE GESTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude

Dont le siège est situé au 13bis boulevard de la République, 39200 Saint-Claude

N° SIRET 20002657300135

Représentée par Monsieur Raphaël PERRIN, en qualité de Président.

ET

ACHETEZ A

SAS dont le siège est situé 10, rue Pierre Farigoule, 43 000 LE PUY-EN-VELAY,

N° SIRET 82037074000012

Représentée par Monsieur Christian PERBET, en qualité de Président.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités entre les parties pour la gestion comptable et financière de l'enveloppe consacrée à l'édition de bons d'achat bonifiés, à l'occasion de l'opération « - 30% sur achetezasaintclaudes ».

Dans le cadre d'un geste solidaire envers les commerçants et artisans du territoire Haut-Jura Saint-Claude, il a été décidé de mener une action spécifique : bonification à hauteur de 30% par commande sous forme de code promo valoir chez tous les commerçants adhérents à la plateforme Achetez à Saint-Claude.

L'enveloppe consacrée à cette opération « - 30% sur achetezasaintclaudes » par la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude est de 3 000.

L'opération est mise en place du 4 Mars 2022, et jusqu'au 30 Avril 2022 ou épuisement du stock des 3 000€.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

L'entreprise ACHETEZ A s'engage :

- A assurer la gestion comptable et financière du dispositif des bons d'achat bonifiés : création des comptes commerçants, vente des bons d'achats sur la plateforme www.achetezasaintclaude.fr et à l'Office de Tourisme de Saint-Claude, suivi comptable et gestion des reversements aux commerçants ;
- A utiliser l'enveloppe des 3 000€ versés par la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude à la société Achetez A, uniquement dans le cadre du remboursement lié à cette opération commerciale.
- A bonifier chaque achat sur le site dans la limite des 3 000€.
- A établir un état du nombre de bons d'achats achetés et du nombre de bons rétrocédés aux commerçants partenaires à la fin de chaque mois.
- A reverser le cas échéant, le reliquat à la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude à la fin de l'opération.
- A alerter la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude en cas de dysfonctionnement au cours de l'opération.

La Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude s'engage :

- A verser la somme de 3 000€ sur le compte bancaire joint.

ARTICLE 3 – Durée

La convention est conclue pour une durée de 6 mois, soit du 01/02/22 au 31/07/22.

Fait à Saint-Claude,

Pour ACHETEZ A,
Le Président,


achetezA.com

AchetezA@
10, rue Pierre Farigoule • 43000 Le Puy-en-Velay
04 71 06 62 62 • contact@acheteza.com
www.acheteza.com

Pour la Communauté de communes HJSC,
Le Président,



ANNEXE : RIB ACHETEZ A
**CREDIT AGRICOLE
LOIRE HAUTE LOIRE**
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	14506	05430	72853867528	88
IBAN ETRANGER	FR76 1450 6054 3072 8538 6752 888			BIC AGRIFRPP845
Domiciliation		Nom et adresse du titulaire		
LE PUY ENTREPRISE(05430)		S.A.S. ACHETEZA PLACE DE MARCHÉ LOCALE		
Tél : 0471066659		4 6 RUE PIERRE FARIGOULE 43000 LE PUY EN VELAY		

 FILSERVICE :
0 810 42 43 42 *

 INTERNET :
www.ca-loirehauteloire.fr *

 INTERNET MOBILE
<http://ca-mobile.com> *

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Loire Haute Loire société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à St Etienne - 94 Rue Bergson BP524 42007 ST ETIENNE CEDEX 1 et le siège administratif est à Le Puy en Velay - 16 Avenue Jeanne d'Arc CS 80001 43008 LE PUY EN VELAY CEDEX - 380 388 854 RCS ST ETIENNE - Code APE 6419Z Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 023 097 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances) Téléphone 04 77 79 55 00 - Télécopie 04 77 79 57 49

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°05-2022

Objet :
Droit de préemption
urbain : convention
d'honoraires - CGBG
Avocats

Vu la loi n°2014-366, du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « A.L.U.R. »,

Vu la Loi n°85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et suivants et L5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-2 et suivants,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales indiquant notamment que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme »,

Vu la prise de compétence au 1^{er} Juillet 2021 en matière de PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12/7-2 du 1^{er} décembre 2021,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'honoraires fixant les missions de l'avocat :

- Elaboration d'un modèle d'arrêté de délégation : 500 € HT
- Réalisation d'une consultation sur la délégation du droit de préemption urbain : 1 400 € HT

Article 2 : d'acter qu'outre le règlement des honoraires, la collectivité s'acquitte des frais de fonctionnement courant,

Article 3 : la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-jura Saint-Claude est chargée en ce que la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 1^{er} mars 2022

Le Président : Raphaël PERRIN



CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, représentée par son président en exercice, domicilié en cette qualité 13 bis, boulevard de la république, CS60013, 39200 SAINT-CLAUDE

Ci-après dénommés LES CLIENTS

ET

La SCP CHATON GRILLON BROCARD GIRE
Maître Alexia GIRE
Avocats aux Barreaux de DIJON et de BESANCON
Demeurant pour la présente 25 Boulevard de Brosses à DIJON (21000)

Ci-après dénommé L'AVOCAT

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'avocat et le client ont évoqué ensemble la nature de la mission confiée à l'avocat par la présente convention, ainsi que les différentes modalités de rémunération envisageables en fonction de la loi et des usages.

Dans le cadre de la convention, les parties conviennent de définir la mission et le mode de rémunération de l'avocat.

L'avocat est chargé :

- d'élaborer un modèle d'arrêté de délégation,
- de réaliser une consultation sur la délégation du droit de préemption urbain.

Les clients et l'avocat s'informeront mutuellement des faits et circonstances relatifs au litige et à l'évolution de la procédure.

Ils se communiqueront pièces, documents et correspondances nécessaires à cette information.

L'avocat accomplira tout acte de procédure qu'il estimera justifié par l'intérêt de son client auquel il soumettra les mémoires et actes préparés par lui dans la mesure où cela sera possible.

Ces derniers sont réputés approuvés sauf avis contraire du client.

En cas d'urgence ou de nécessité, l'avocat pourra se faire substituer à l'audience par un confrère de son choix.

Les clients ont connaissance de l'existence du mécanisme de l'aide juridictionnelle qui permet la prise en charge des honoraires de l'avocat par l'Etat, totalement ou partiellement et suivant un barème préétabli, lorsqu'il accepte d'intervenir au bénéfice d'un client dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par l'administration.

Ils déclarent que leurs ressources et/ou son patrimoine l'excluent du bénéfice de ce mécanisme.

Ils déclarent avoir été informés de la possibilité que leur contrat d'assurance personnelle inclut une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de son conseil suivant le barème établi par la compagnie d'assurances.

Ils font leur affaire de la mise en œuvre de cette assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires de son avocat correspondant au barème fixé par celle-ci.

Ils reconnaissent qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

En contrepartie de l'engagement ainsi défini, les parties conviennent de définir comme suit la rémunération de l'avocat.

ARTICLE 1 – DETERMINATION DES HONORAIRES

Les parties ont opté pour la détermination des honoraires au forfait.

ARTICLE 2 – FORFAIT D'HONORAIRES

Les honoraires de base sont fixés à la somme de 1 900 € hors taxes à majorer de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

Ces honoraires sont fixés en fonction de la difficulté prévisible du dossier au vu des éléments communiqués par le client au cours de la consultation préalable à l'engagement de la procédure.

Il couvre les diligences énumérées ci-après, qui correspondent aux étapes strictement nécessaires à l'aboutissement de la procédure et aux conseils et défense du client au cours de celle-ci.

Il inclut la rémunération des rendez-vous, consultations et recherches qui ont été réalisées préalablement à la signature des présentes en vue de l'orientation de la procédure.

Les étapes couvertes par ces honoraires de base sont les suivantes :

- Elaboration d'un modèle d'arrêté de délégation 500€
- Réalisation d'une étude sur la délégation du droit de préemption urbain 1 400 €

ARTICLE 3 – HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES

SANS OBJET

ARTICLE 4 – VOIES DE RECOURS

Dans l'hypothèse où une ordonnance du Juge de la Mise en Etat ou la décision sur le fond ferait l'objet d'un appel, un avenant à la présente convention sera établi.

ARTICLE 5 – DESSAISISSEMENT

Dans l'hypothèse où la Communauté de Communes souhaiterait dessaisir l'avocat et confierait sa défense à un autre conseil, les diligences déjà effectuées seront rémunérées par référence au taux horaire usuel de l'avocat, soit 210 € hors taxes, et non sur la base des honoraires de base et complémentaires figurant aux articles 1 et 2.

Dans l'hypothèse où le dessaisissement interviendrait à une date proche de l'issue de la procédure (proximité de la signature d'un protocole, proximité de l'ordonnance de clôture et de la date de plaidoirie) et alors que le travail accompli par l'avocat aura permis l'obtention du résultat recherché, la clause relative aux honoraires de résultat demeurera applicable dans les termes prévus par la présente convention.

ARTICLE 6 – FRAIS ET DEBOURS – DEPLACEMENTS

Outre le règlement des honoraires, le client s'acquitte des frais de fonctionnement courant de son cabinet (secrétariat, téléphone, copies, courriers, archivage).

Ces frais seront facturés de la manière suivante :

- frais d'ouverture de dossier : 120,00 € HT / dossier,
- frais de correspondance : 7,00 € HT / lettre,
- courriel simple : 3,00 € HT / courriel,
- courriel-lettre : 7,00 € HT / courriel-lettre,
- frais de dactylographie :
(conclusions, notes, consultations...) : 33,00 € HT / heure,
- frais de reproduction N/B : 0,35 € HT / page,

- frais de reproduction Couleur :
- frais de déplacement :
- vacations : (temps passé sur votre dossier hors honoraires : temps de déplacement) :

0,70 € HT / km,

60 € HT et hors frais / heure

Le client s'acquitte également des débours payés à des tiers : actes et diligences facturés par les huissiers, contribution à l'aide juridique, timbre fiscal, droit de plaidoirie, émoluments, honoraires et rémunération des techniciens (experts, consultants).

Ces frais seront avancés par le client et répercutés le cas échéant sur la partie succombante au titre des dépens.

ARTICLE 7 – TAXES

La totalité des honoraires visés aux articles 1, 2 et 3 ainsi que les frais et honoraires de déplacement visés à l'article 6 sont majorés de la TVA aux taux en vigueur au moment de la facturation (à la date des présentes : 20 %).

ARTICLE 8 – FACTURATION

Les honoraires de base seront facturés au fur et à mesure de l'exécution des diligences.

ARTICLE 9 – CONTESTATIONS

En cas de contestation relative au contenu, à l'exécution, à l'interprétation, à la réalisation de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de DIJON pourra être saisi dans les formes prévues pour la contestation des honoraires par le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat.

Il est saisi à la requête de la partie la plus diligente.

Fait à St. Claude
Le 11/03/2022

En *deux* exemplaires

Signature de l'avocat

Raphaël PERRIN
Président

Signature du client

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°06-2022

**Objet :
 Musée de l'Abbaye :
 demande de
 subvention DRAC
 2022**

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-5-1 donnant compétence en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 fixant les délégations au président,

Vu les projets proposés par le Musée de l'Abbaye,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1er : d'approuver les plans de financement ci-dessous concernant le Musée de l'Abbaye,

- Pour les deux expositions en 2022 du musée : l'exposition anniversaire « **10 - 20** » (8 avril – 31 août 2022) des 20 ans de la première donation de G. Bardone et R. Genis et les 10 ans de la seconde donation de G. Bardone et l'exposition « **Paysages gelés** » (report 2021 – 23 septembre – 5 mars 2023).

BUDGET FONCTIONNEMENT 2022 EXPOSITION TEMPORAIRE « 10 - 20 »			
DEPENSES		RECETTES	
Organisation matérielle (transport – Assurance)	5 500 €	• DRAC Bourgogne - FC	8 550 €
Scénographie de l'exposition	1 500 €		
Numérisation	1 000 €		
Nouveaux produits boutique	3 000 €	• Fondation de France	12 950 €
Communication pour 3 mois avant marché dont exposition	10 000 €	• Autofinancement CC Ht-Jura St Claude	4 000 €
Spectacles estivaux	6 000 €		
Réception	1 000 €	• Recettes boutique	3 000 €
Matériel pédagogique	500 €		
TOTAL DEPENSES	28 500 €	TOTAL RECETTES	28 500 €

BUDGET FONCTIONNEMENT 2022 EXPOSITION TEMPORAIRE « <i>Paysages gelés</i> »			
DEPENSES		RECETTES	
Organisation matérielle (Transport – Assurance)	38 000 €	• DRAC Bourgogne - FC	15 000 €
Muséographie	7 000 €	• CR Bourgogne - FC	10 000 €
Publication - Numérisation	18 500 €	• Fondation de France	40 300 €
Communication	21 300 €	• Autofinancement CC Ht-Jura St Claude	15 000 €
Action culturelle	5 500 €	• Recettes boutique	10 000 €
TOTAL DEPENSES	90 300 €	TOTAL RECETTES	90 300 €

- Pour le service des publics

BUDGET FONCTIONNEMENT 2022 SERVICE DES PUBLICS / DRAC			
DEPENSES		RECETTES	
C'est mon patrimoine (report 2021) -Projet : "Le musée recopié". 3 journées performatives au musée pour copier l'intégralité des œuvres pour petits et grands. Orchestré par l'association "L'école parallèle imaginaire"	4 755 €	• DRAC Bourgogne – FC	7 677,75 €
Actions envers publics en situation de handicap et pour les publics du CADA de St-Claude (report 2021) -Dont projet : "Je me vois, tu te vois, histoires de portraits" (public handicapé) -Dont projet avec le CADA : "La valise de l'avenir"	3 300 €	• Autofinancement CC Ht-Jura St Claude	8 432,25 €
C'est mon patrimoine 2022 Intervenante : Aline Morvan (artiste céramiste) en partenariat avec Les Jardins partagés : " Des mots doux pour la terre "	2 000 €		
Culture POP Productions réalisées par les personnes du CADA Intervenant artiste plasticien : Thierry Liégeois	2 000 €		
La classe, l'œuvre Transversalité primaire / secondaire. À partir de la sculpture : <i>Le coureur, grand</i> de G. Richier et avec la chorégraphe Maud Marquet.	4 055 €		
TOTAL DEPENSES	16 110 €	TOTAL RECETTES	16 110 €

- Pour la conservation préventive

BUDGET INVESTISSEMENT 2022 RESTAURATIONS			
DEPENSES		RECETTES	
• Reprise et restauration de la patine des sculptures en extérieur : Rodin et Richier.	11 000 €		
		• DRAC Bourgogne – FC	5 500 €
		• Autofinancement CC Ht-Jura St Claude	5 500 €
TOTAL DEPENSES	11 000 €	TOTAL RECETTES	11 000 €

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté pour l'ensemble de projets du Musée de l'Abbaye pour 2021 à hauteur de 36 727.75 €,

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 14 mars 2022

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°07-2022

Objet :
Mise à disposition de
VAE

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-5-2 Equipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu le programme LYVIA piloté par le PNR du Haut-Jura,

Vu la délibération n° 9/8-3 du bureau communautaire du 23 juin 2021

Considérant, que cette action entre dans le champ de compétence de la communauté de communes,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider la mise à disposition des VAE à partir du 1^{er} avril 2022,

Article 2 : De valider les modalités de locations définies ci-dessous :

Durée de location	Montant
15 jours	15 €
1 mois	30 €

Article 3 : De valider le montant de la caution à 800 €,

Article 4 : D'approuver la convention de mise à disposition des vélos,

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 22 mars 2022

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°08-2022

Objet :
Réfection de la
toiture du gymnase
du Val de Bienne

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-4 concernant « Les constructions, les entretiens et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant la délégation au Président pour demander l'attribution des subventions,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention pour la travaux de réfection de la toiture du gymnase du Val de Bienne .

Article 2 : D'adopter l'opération de travaux citée en objet et d'arrêter les modalités de financement.

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Réfection de la toiture	79 203.80 €	ANS	25%	19 800.95 €
TOTAL	79 203.80 €	Conseil départemental	30%	23 761.14 €
		Conseil régional	25%	19 800.95 €
		Autofinancement	20%	15 840.76 €
		TOTAL	100%	79 203.80 €

Article 4 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subvention.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID : 039-200026573-20220324-HJSCSG202208-AR



Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 24 mars 2022

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°09-2022

Objet :
Réfection de la
toiture du Gymnase
val de Bienne et
acquisition
équipement sportif

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment l'article 6-4 concernant « les constructions, les entretiens et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant la délégation au Président pour demander l'attribution des subventions,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention pour les travaux de réfection de la toiture du gymnase du Val de Bienne et l'acquisition de nouvelles cages de handball.

Article 2 : D'adopter l'opération des travaux citée en objet et d'arrêter les modalités de financements.

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Réfection de la toiture	79 203.80 €	ANS	20%	16 186.24 €
Acquisition cages de handball	1 727.40 €	Conseil Départemental	30 %	24 279.36 €
TOTAL	80 931.20 €	Conseil Régional	25 %	20 232.80 €
		Autofinancement	25 %	20 232.80 €
		TOTAL	100 %	80 931.20 €

Article 4 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 01^{er} avril 2022


Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°10-2022

Objet :
Solution connectée
d'éclairage
automatique au profit
des moyens de
secours hélicoptéré -
demande de
subvention

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 7-3 soutien et coordination des actions en faveur du maintien et du développement des services et équipements publics,

Vu le projet de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude d'équiper les aires d'atterrissage d'une solution connectée d'éclairage automatique au profit des moyens de secours hélicoptéré,

Considérant, que cette action entre dans le champ de compétence de la communauté de communes,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De soutenir le projet et de solliciter une subvention auprès de l'Agence Régionale de la santé,

Article 2 : De valider le plan d'investissement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Système avec éclairage existant, installation et mise en service.	11 800 €	ARS	50 %	11 700 €
Droit annuel d'utilisation	1 200 €	Autofinancement	50 %	11 700 €
Système avec création éclairages, installation et mise en service	5 900 €	TOTAL	100 %	23 400 €
2 spots led 400W 32000Lm	3 900 €			
Droit annuel d'utilisation	600 €			
TOTAL	23 400 €			

Article 3 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 04 avril 2022

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°11-2022

Objet :
Aménagement
d'appartements à
destination du
personnel soignant -
demande de
subvention

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 7-3 soutien et coordination des actions en faveur du maintien et du développement des services et équipements publics,

Vu le projet de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude d'équiper des appartements afin de les mettre à disposition du personnel soignant nouvellement arrivé sur le territoire,

Considérant, que cette action entre dans le champ de compétence de la communauté de communes,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De soutenir le projet et de solliciter une subvention auprès de l'Agence Régionale de la santé,

Article 2 : De valider le plan d'investissement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Aménagement de 5 appartements	100 000 €	ARS	50 %	50 000 €
TOTAL	100 000 €	Autofinancement	50 %	50 000 €
		TOTAL	100 %	100 000 €

Article 4 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 08 avril 2022


Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°12-2022

Objet :

**Extension
de la ZAE de Planchamp
à LAVANS LES SAINT-
CLAUDE**

**Travaux
loi sur l'eau
création d'une plate-
forme**

**Demande de
subvention ETAT**

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 5-2 donnant compétence en matière actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant délégation au président pour demander à l'Etat et aux collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de l'ETAT pour les travaux de viabilisation de la zone d'activités de Planchamp sur la commune de LAVANS LES SAINT-CLAUDE.

Article 2 : d'adopter l'opération de travaux citée en objet et d'arrêter les modalités de financement.

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Relevé topographique	2 680.00 €	DETR	60 %	223 672.00 €
Etude loi sur l'eau	3 310.00 €	Autofinancement	40 %	149 114.66 €
Maîtrise d'œuvre	9 556.93 €	TOTAL	100 %	372 786.66 €
CT & SPS	2 500.00 €			
Géomètre	800.00 €			
Réalisation voirie	23 150.40 €			
Réseau incendie	2 800.12 €			
Raccordement DI	5 382.69 €			
Raccordement eau potable	3 292.52 €			
Travaux loi sur l'eau	280 525.00 €			
Redevance archéologique	28 889.00 €			
Etude de sol	9 900.00 €			
TOTAL	372 786.66 €			

Article 4 : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 039-200026573-20220408-HJSCSG202212-AR



Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 08 avril 2022


Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°13-2022

Objet :
Musée de l'Abbaye :
conventions de
dépôts-ventes
d'ouvrages

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment l'article 6-4-1 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°3/3-1 du 2 septembre 2020 donnant délégation au Président,

Vu les expositions temporaires au Musée de l'Abbaye « Les rois déchus » de Fernande Petitemange et « 10, 20 », qui présente notamment des œuvres de Raymond Legueult,

Vu les conventions de dépôt-vente au Musée de l'Abbaye avec Fernande Petitemange d'une part et d'autre part avec Les Amis de Raymond Legueult,

Considérant qu'il est intéressant d'enrichir la boutique du musée par des dépôts-ventes d'ouvrages en lien avec ces deux expositions,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De vendre à la boutique du Musée de l'Abbaye les ouvrages listés dans les conventions de dépôt-vente susnommées, selon les conditions suivantes :

- Livre de Fernande Petitemange, Les âmes silencieuses : 20 €
- Catalogue raisonné biographique « Raymond LEGUEULT » : 29 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, et le Comptable public, assignataire de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 20 avril 2022

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
VICE-PRÉSIDENT
Philippe PASSOT

Le Président : Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°14-2022

Objet :
Musée de l'Abbaye :
tarifs produits
boutiques exposition
« 10, 20 »

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-4-1 donnant compétence en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 fixant les délégations au président,

Vu la délibération du bureau communautaire du 25 avril 2018 concernant la modification des tarifs,

Pour l'exposition « 10, 20 » de nouveaux produits boutique ont été réalisés par *Lalalère* (Chantal Haller, MOF) à partir de reproductions d'œuvres de Bardone et Genis (torchons, tote bags, sets de table),

Considérant qu'il est nécessaire de proposer des tarifs qui prennent en compte la fabrication et la marge,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider les prix de vente venant alimenter la boutique du musée ci-dessous :

PRODUITS BOUTIQUE – CONCEPTION LALA LÈRE						
PRODUITS	NOMBRE DE MODELE	NOMBRE EX.	NOMBRE EX. TOTAL	PRIX COÛTANT TTC	PRIX DE VENTE TTC	MARGE %
Sets de table	10 modèles différents	60 ex. chaque	600	4,25 €	8,50 €	50 %
Tote bag coton	4 modèles différents	25 ex. chaque	100	16 €	24,50 €	65,31 %
Torchon coton - lin	6 modèles différents	20 ex. chaque	120	11,80 €	19,50 €	60,51 %
			TOTAL	5 566 €	9 890 €	

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la communauté de communes,
 Le 18 mai 2022

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°15-2022

Objet :
Musée de l'Abbaye
Demande de
subventions 2022
« Paysages gelés et art
contemporain » Conseil
Régional Bourgogne –
Franche-Comté
Dispositif :
Sensibilisation à l'art
contemporain

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-4-1 donnant compétence en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 septembre 2020 fixant les délégations au Président,

Vu les projets proposés par le Musée de l'Abbaye,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le plan de financement ci-dessous concernant la sensibilisation à l'art contemporain dans le cadre du projet d'exposition « Paysages gelés »

- Pour l'accueil de l'artiste Laurent Pernet à l'occasion de l'exposition temporaire
- Pour la présentation de pièces sonores dans le musée en lien avec la thématique de l'exposition

BUDGET FONCTIONNEMENT 2022 EXPOSITION TEMPORAIRE PAYSAGES GELES			
DEPENSES		RECETTES	
Transport	27 000 €	• DRAC Bourgogne - FC	15 000 €
Assurance	8 000 €		
Location	1 000 €	• Conseil Régional Bourgogne - FC	10 000 €
Scénographie, presse	15 000 €		
Publication - Numérisation	32 500 €	• Fondation de France	40 300 €
Fournitures et réception	3 800 €		
Droits adagp	2 000 €	• Autofinancement CC Ht-Jura St Claude	25 000 €
Déplacements, missions	1 000 €		
TOTAL DEPENSES	90 300 €	TOTAL RECETTES	90 300 €

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 10 000 €,

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
 Le 23 mai 2022
 Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°16-2022

Objet :
Musée de l'Abbaye : Les
Défis FFEA 2022 –
demande de subvention

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-4-1 donnant compétence en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 septembre 2020 fixant les délégations au Président,

Vu le projet du Musée de l'Abbaye en collaboration avec l'artiste Aline Morvan et le partenaire des Jardins Partagés souhaitant réaliser le projet « Des mots doux pour la terre » avec les habitants des quartiers prioritaires autour d'actions d'accompagnement innovantes en recourant à des pédagogies actives,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le plan de financement ci-dessous

DEPENSES		RECETTES	
Achat matières et fournitures	420 €	• FFEA	1 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 580 €		
		• Autofinancement CC Ht-Jura St Claude	1 000 €
TOTAL DEPENSES	2 000 €	TOTAL RECETTES	2 000 €

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de l'Enseignement Artistique à hauteur de 1 000 €,

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 23 mai 2022

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°17-2022

Objet :
Restructuration du
centre nautique du
Martinet

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-4 construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire,

Vu le projet de restructuration du centre nautique du Martinet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant la délégation au Président pour demander l'attribution des subventions,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter des subventions pour la restructuration du centre nautique du Martinet,

Article 2 : D'adopter l'opération de travaux citée en objet et d'arrêter les modalités de financement,

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT HT
Etudes	633 000.00 €	Europe	20 %	2 365 728.60 €
Clos couvert	3 231 779.00 €	État - FNADT	20 %	2 365 728.60 €
Lots techniques	1 466 068.00 €	Région BFC	10 %	1 182 864.30 €
Second œuvre	1 038 477.00 €	Département	10 %	1 182 864.30 €
Chaufferie bois	286 000.00 €	ANS	13.25 %	1 567 295.20 €
CT & SPS	30 210.00 €	Autofinancement	26.75 %	3 164 162.00 €
AMO maîtrise d'ouvrage	44 049.00 €	TOTAL	100 %	11 828 643.00 €
MO maître d'ouvrage	1 025 055.00 €			
OPC	80 000.00 €			
VRD espace vert	564 815.00 €			
Espace bien être	1 858 000.00 €			
Pentagliss et locaux de rangement	669 590.00 €			
Panneaux photovoltaïques	70 000.00 €			
Jeux secs	18 400.00 €			
Toboggan	560 200.00 €			
Zone de stationnement	253 000.00 €			
TOTAL	11 828 643.00 €			

Article 4 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200026573-20220531-HJSCSG202217-AR

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 31 mai 2022

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°18-2022

Objet :
Renouvellement
Ligne de Trésorerie

Vu la délibération n°3/3-1 donnant délégation au Président de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum global de 2 000 000€ ;

Vu l'absence d'offre suite à la consultation du 11/05/2022 ;

Vu la proposition hors délai de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ;

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour une ligne de trésorerie de 2 000 000€ aux taux €STR (index floore à 0 si négatif) + marge 0.40% dans les conditions suivantes :

- Montant : 2 000 000€
- Durée : 1 an
- Taux : €STR (index floore à 0 si négatif) + marge 0.40%
- Frais de dossier 0.10%
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission de non utilisation : 0.05%

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 02 juin 2022,


Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°19-2022

Objet :
Demande de
subvention auprès
de la DRAC au titre
du concours
particulier des
Bibliothèques

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-4-1 donnant compétence en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 fixant les délégations au président,

Vu le budget prévisionnel concernant l'acquisition de matériel informatique pour le réseau communautaire de médiathèques,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, correspondant à 50% de la dépense, soit 4 221.50 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 08 juin 2022,


Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°20-2022

Objet :
Restructuration du
centre nautique du
Martinet

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-4 construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire,

Vu le projet de restructuration du centre nautique du Martinet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant la délégation au Président pour demander l'attribution des subventions,

Cette décision annule et remplace la décision n°17-2022 du 31 mai 2022,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter des subventions pour la restructuration du centre nautique du Martinet,

Article 2 : D'adopter l'opération de travaux citée en objet et d'arrêter les modalités de financement,

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT HT
Etudes	633 000.00 €	Europe	20 %	2 365 728.60 €
Clos couvert	3 231 779.00 €	État - FNADT	19 %	2 239 128.00 €
Lots techniques	1 466 068.00 €	État DETR (études)	3 %	316 500.00 €
Second œuvre	1 038 477.00 €	Région BFC	10 %	1 182 864.30 €
Chaufferie bois	286 000.00 €	Département	10 %	1 182 864.30 €
CT & SPS	30 210.00 €	ANS	13 %	1 567 295.20 €
AMO maîtrise d'ouvrage	44 049.00 €	Autofinancement	25 %	2 974 262.60 €
MO maître d'ouvrage	1 025 055.00 €	TOTAL	100 %	11 828 643.00 €
OPC	80 000.00 €			
VRD espace vert	564 815.00 €			
Espace bien être	1 858 000.00 €			
Pentagloss et locaux de rangement	669 590.00 €			
Panneaux photovoltaïques	70 000.00 €			
Jeux secs	18 400.00 €			
Toboggan	560 200.00 €			
Zone de stationnement	253 000.00 €			
TOTAL	11 828 643.00 €			

Article 4 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200026573-20220610-HJSCSG202220-AR

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 10 juin 2022

Le Président : Raphaël PERRIN

